

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Boulevard
Chancelier de l'Hospital
: cession de parcelles
issues du domaine
public communal**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 37

OBJET : Boulevard Chancelier de l'Hospital : cession de parcelles issues du domaine public communal

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023.

Il a été constaté qu'une portion de domaine public d'environ 33 m² située Boulevard Chancelier de l'Hospital, devant les parcelles AT n°35 et 36, était occupée par des propriétaires privés, à usage de terrasses.

La Commune ne voit pas d'inconvénient à reconnaître la situation, eu égard à l'alignement devant les autres maisons voisines.

Cet espace ayant été clôturé par un mur depuis plusieurs années, et retiré de l'usage public, exploité à une fin exclusivement privée par les riverains, la désaffectation de cet espace a été constatée, et celui-ci a été déclassé dans le domaine privé communal par délibération du 3 juillet 2023 puis numéroté au cadastre, ce qui permet désormais sa cession aux riverains aux fins de régularisation foncière.

Les riverains Madame CHEVILLARD et Madame GRECO, ont accepté la cession de ces surfaces à leur profit au tarif correspondant à l'évaluation des Domaines, soit 70€/m².

Il convient donc de céder à Madame CHEVILLARD la parcelle AT n°426 d'une surface de 13 m² au tarif de 910 €, et à Madame GRECO la parcelle AT n°427 d'une surface de 20 m² au tarif de 1 400 €.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession à Madame CHEVILLARD de la parcelle cadastrée AT n°426 pour un montant global de 910 €,
- autoriser la cession à Madame GRECO de la parcelle cadastrée AT n°427 pour un montant global de 1 400 €,
- désigner Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), dont précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20231009-DELIB231037
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023